



Conseil économique et social

Distr. limitée
8 février 2022
Français
Original : anglais

Session de 2022

23 juillet 2021-22 juillet 2022

Point 2 de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

**Projet de décision déposé par le Vice-Président du Conseil,
Collen Vixen Kelapile (Botswana)**

Procédure de prise de décision applicable aux organes de session et organes subsidiaires du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) : session de 2022

Le Conseil économique et social, rappelant sa décision 2021/213 du 24 février 2021 et notant que la situation concernant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) semble s'améliorer et faciliter la tenue de réunions dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies, mais que des restrictions continuent de s'appliquer à cet égard et des incertitudes subsistent quant à la possibilité de voyager à l'étranger pour participer en personne aux réunions et sessions, décide que, pendant sa session de 2022, ses organes de session et ses organes subsidiaires peuvent, lorsque leur présidence estime, à l'issue de consultations, qu'il n'est pas possible de tenir une réunion plénière en raison de la pandémie de COVID-19, appliquer *mutatis mutandis* la procédure énoncée dans la décision 2020/205 du 3 avril 2020, intitulée « Procédure de prise de décision du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ».

